



Les Ateliers Immobiliers

Les 1^{ères} conférences sur mesure

Titre	La promotion immobilière face à la loi Climat et Résilience
Dates	15 et 16 septembre 2022

Description et objectif pédagogique

La loi « Climat et résilience » a été adoptée définitivement le 20 juillet 2021.

Contenant 305 articles, elle comprend de nombreuses dispositions devant recevoir application notamment lors de la construction et de la mutation d'un immeuble.

À la fin de la formation le bénéficiaire de la formation sera capable de :

- S'approprier les nouvelles obligations mises en place par la loi Climat et résilience dans le domaine du droit immobilier ;
- Anticiper les changements dans la pratique de la promotion immobilière ;
- Conseiller ses clients lors de la vente d'un bien immobilier neuf ;
- S'approprier les changements mis en place par la loi Climat dans le domaine du droit immobilier.

Public concerné et pré-requis

Cette conférence-formation s'adresse notamment aux professionnels soumis à la loi Hoguet : agents immobiliers, administrateurs de biens (gestion locative et syndic de copropriété), marchands de listes, architectes (pour leur activité de transaction immobilière).

Plus généralement, à des professionnels expérimentés du secteur immobilier : transaction, gestion d'actifs, promotion, professions juridiques.

Formateurs

Les intervenants qui animent le cycle 2022 des Ateliers Immobiliers sont :

- Philippe Portelli, Professeur de droit au CNAM ICH, Docteur en droit, diplômé notaire ;
- Olivier Carminati, Architecte DPLG diplômé de l'ENSA Lyon, enseignant à l'ESSEC Business School Master Management Immobilier.

La conférence-formation des 15 et 16 septembre 2022 est animée par M. Philippe Portelli.

Adaptation et évaluation des acquis

Cette formation est adaptée au Public concerné.

Des tests d'entrée et de sortie permettent de mesurer l'acquisition de connaissances. La réalisation du test de sortie conditionne la délivrance d'une attestation individuelle de formation.

Suivi de l'apprenant

Après votre inscription, vous pouvez adresser à contact@formacast.org des questions que vous souhaiteriez voir traitées en séance ou dans les 14 jours suivant la formation.

Durée et Attestation

Cette formation est suivie de la délivrance d'une attestation individuelle de formation pour une durée de 14 heures, envoyée par courrier électronique.

Plan détaillé

Première journée : Appréhender les enjeux des nouvelles mesures.

1. La performance énergétique
 - 1.1. Le nouveau DPE - L'article L. 126-26 du CCH et l'article L. 211-2 du Code de l'énergie
 - 1.2. Classement des immeubles d'habitation Création de l'article L. 173-1-1 du CCH, Impact sur la loi du 6 juillet 1989
 - 1.3. Audit énergétique - L'article L. 126-28-1 du CCH, et les articles L. 271-4 et L. 271-5 du CCH
 - 1.4. Carnet d'information du logement - L'article L. 126-35-2 du CCH
 - 1.5. Droit de surplomb - L 113-5-1 inséré dans le CCH prévoit un droit de surplomb
 - 1.6. Ravalement - Prescriptions techniques fixées en application de l'article R. 173-3 du CCH

2. Le recul du trait de côte
 - 2.1. Etat des risques
 - 2.2. Bande littorale
 - 2.3. PLU et carte communale
 - 2.4. Encadrement des constructions et travaux
 - 2.5. Nouveau droit de préemption
 - 2.6. Élargissement du champ d'application du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles

3. La lutte contre l'artificialisation des sols
 - 3.1. Lotissement
 - 3.2. Ouverture à l'urbanisation et PLU
 - 3.3. Carte communale

Deuxième journée :

- **Identifier les nouvelles obligations dans le domaine de la transaction immobilière ;**
- **Accélération des travaux de rénovation des immeubles existants en copropriété.**

1. Nouvelles obligations dans le domaine de la transaction immobilière

- 1.1. Nouvelles obligations du vendeur : remise d'un carnet d'information du logement (CIL)
- 1.2. Informations renforcées dans les annonces immobilières
- 1.3. Remaniement de certains droits de préemption et de préférence en cas de vente
- 1.4. Réaffectation de l'audit énergétique vers la vente des monopropriétés énergivores
- 1.5. Vente d'un lot de copropriété : généralisation du DPE collectif

2. Accélération des travaux de rénovation des immeubles existants en copropriété

- 2.1. Constitution d'un fonds de travaux
- 2.2. Installation de bornes de recharge pour les voitures électriques et hybrides
- 2.3. Plan pluriannuel de travaux / Diagnostic technique global
- 2.4. Contrôle du raccordement des immeubles bordant la Seine

Moyens pédagogiques, accès

Des supports de formation sont accessibles aux inscrits sur la plateforme de formation www.lemandator.immo, dans l'espace utilisateur.

Prix et paiement

Ce module est vendu au tarif de **990 euros** (total net de TVA) payables en ligne par carte bancaire (paiement sécurisé Stripe), par chèque à l'ordre de Formacast SAS, 42 avenue Montaigne 75008 Paris ou par virement (demander le RIB de l'organisme de formation à contact@formacast.org). Le paiement conditionne l'inscription du bénéficiaire à la conférence-formation.